



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ARIÈGE

Arrêté préfectoral portant autorisation d'abandon de la prise d'eau en rivière Ariège, lieu-dit Méras, exploitée pour la production d'eau potable, commune de Saverdun

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon Bertoux en qualité de préfet de l'Ariège ;

Vu le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Dominique Fossat, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Dominique Fossat, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1987 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement dans la rivière Ariège, au lieu-dit Méras, et des périmètres de protection correspondants, au profit de la commune Saverdun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 autorisant la création du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) et portant adhésion de la commune de Saverdun au SMDEA pour les compétences suivantes : étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable.

Vu la demande d'abandon de la ressource Méras, commune de Saverdun, transmise le 20 juin 2022 par Mme la présidente du SMDEA ;

Vu la convention d'achat d'eau signée le 11 janvier 2018 entre les présidents du SMDEA et du service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA) engageant le SPEHA à fournir au SMDEA l'eau potable nécessaire à l'alimentation d'une partie de la commune de Saverdun et ses écarts ;

Vu l'avis favorable de l'unité eau du service environnement risques de la direction départementale des territoires en date du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saverdun du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Occitanie du 16 octobre 2023 ;

Considérant que la prise d'eau dans la rivière Ariège au lieu-dit Méras se situe au centre de l'agglomération de Saverdun, rendant cette ressource en eau potable vulnérable aux pollutions de toute nature ;

Considérant que le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau défini par l'arrêté préfectoral du 25 août 1987 s'étend sur une distance de 600 m à l'amont couvrant les deux berges de l'Ariège avec une extension sur la rive droite d'au moins 200 m de large ;

Considérant que certaines dispositions instaurées par l'arrêté préfectoral du 25 août 1987 dans le périmètre de protection rapprochée comme l'interdiction d'établissement de toutes constructions superficielles et souterraines sont incompatibles avec le développement de l'agglomération de Saverdun ;

Considérant que l'agglomération de Saverdun est alimentée depuis le 4 février 2020 par l'eau produite par le SPEHA à partir de l'usine de Calmont (31) ;

Considérant qu'il y a lieu d'abandonner la prise d'eau de Méras qui ne participe plus à la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur la proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

A R R Ê T E

Article 1 : OBJET

L'arrêté préfectoral du 25 août 1987 portant déclaration d'utilité publique du prélèvement d'une partie des eaux de la rivière Ariège, au lieu-dit Méras ainsi que des périmètres de protection correspondants et autorisation d'utiliser cette eau pour la production d'eau potable destinée à alimenter une partie de la commune de Saverdun est abrogé.

Article 2 : CONDITIONS D'ABANDON DE LA PRISE D'EAU DE MÉRAS

Ressource	Commune Parcelles Lieux-dits	X	Y	Z	Code BSS	Code Sise-Eaux
Prise d'eau de Méras	Saverdun AI 90 Croix Blanche	584 359	6 238 305	222 m	BSS002KHVF 10356X0038/HY	009000667

La prise d'eau de Méras et la station de traitement de Méras sont déconnectées du réseau et du réservoir de Saverdun par le scellement d'une plaque pleine sur la canalisation de refoulement en fonte 200 sortant de la station de traitement de Méras, route de Calmont, commune de Saverdun.

La déconnexion des anciennes installations n'est pas réalisée uniquement par une vanne fermée, qui ne garantit pas une totale étanchéité.

Le raccordement de la nouvelle canalisation qui transporte l'eau provenant de la station de traitement du SPEHA est effectué sous la route de Calmont, au droit de l'ancienne station de traitement de Méras.

Les accès aux anciennes installations sont verrouillés, rendus inaccessibles au public.

Les produits de traitement sont évacués et traités en décharge réglementaire.

Le branchement électrique est sécurisé.

Le terrain qui correspondait au périmètre de protection immédiate reste dans le domaine communal. Cette zone est clôturée et est entretenue régulièrement par la commune.

Article 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Il est transmis à la mairie de Saverdun pour y être affiché pendant une durée de 2 mois.

Il est notifié au demandeur, le SMDEA, en vue de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : MESURES EXÉCUTOIRES

M. le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège, M. le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, M. le maire de Saverdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 19 OCT. 2023

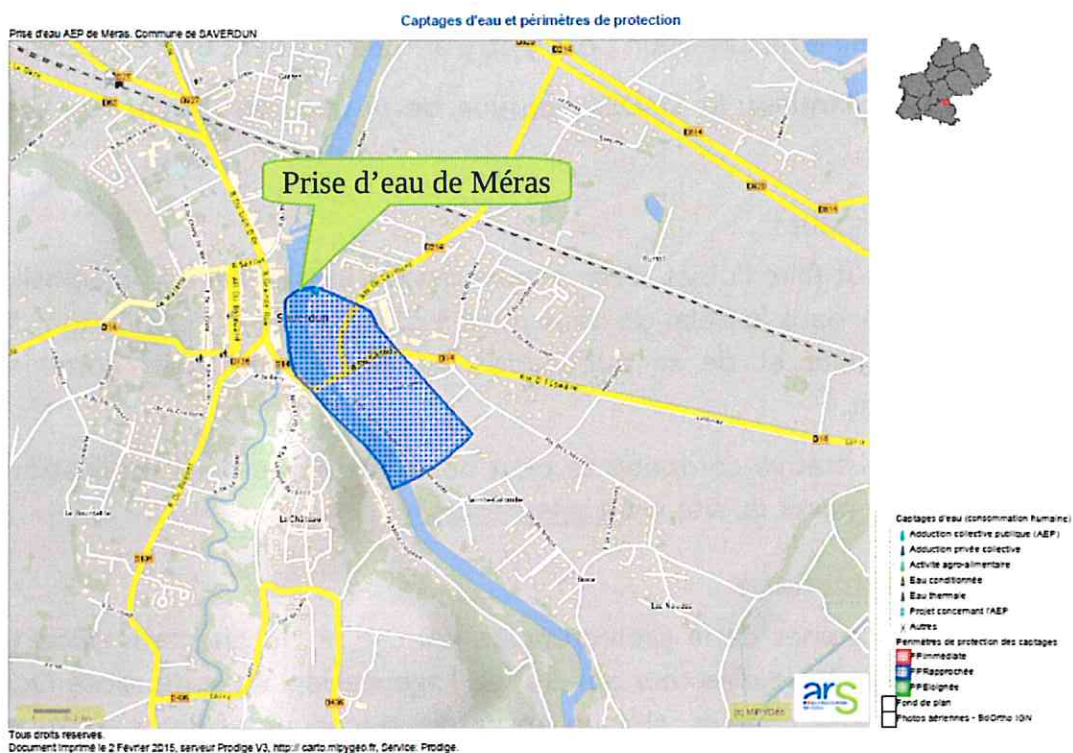


Simon BERTOUX

Commune de Saverdun (09)

Abandon de la prise d'eau de Méras dans la rivière Ariège

Plan de situation



Plan du raccordement de la commune de Saverdun au réseau du SPEHA sous la route de Calmont.

